

COMMUNE DE MAXENT

Ille-et-Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 042/2025

Objet : Réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de *MAXENT*

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant que les festivités organisées par les associations MARCHÉ et T'ES TOI les mardis en juillet et août 2025, nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1er – la circulation est temporairement interdite, rue du Prélois, place du roi Salomon, place du Solidor et rue de la croix jumelle, les mardis 8, 15, 22, 29 juillet et les mardis 5, 12, 19, 26 août, de 16 heures à 23h30.

Article 2 – les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant :

- liaison Guer – Maxent – Baulon : la rabine des Hayes, rue Pierre Porcher (RD n°38), place du roi Salomon (RD n°38), rue Noël Georges (RD n°38),
- liaison Baulon – Maxent – Guer : rue Noël Georges (RD n°38), place du roi Salomon (RD n°38), rue Pierre Porcher (RD n°38), la rabine des Hayes.

Article 3 : Les associations devront veiller à laisser l'accès libre aux véhicules prioritaires d'urgence.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet à compter du mardi 08 juillet 2025 au mardi 26 août 2025 de 16 heures à 23h30.

Article 4 - Le Maire de MAXENT, l'Agence Départementale du Pays de Brocéliande, la Brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Maxent, le

13 JUIN 2025

Le Maire de Maxent
Ange PRIOUL

